

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

- **L'emplacement réservé à l'installation des structures gonflables doit être totalement propre**, plat, aux dimensions largement supérieures à celle des structures gonflables à installer et **totalement dégagé** de tout élément ou obstacle qui pourrait être **dangereux pour les enfants** ou **agressif** pour le matériel (mur, bordure, balustrade, fossé, souche, barbelés, tesson, ferrailles pointant du sol, branches...et en hauteur : câbles électriques, néons, chauffage, poutre, branche...).
- L'emplacement doit être **accessible** avec une camionnette, sinon, l'aide de 2 personnes vous sera demandée pour l'acheminement du matériel sur le site (poids moyen par structure 160 kg).
- Les structures seront installées sur des bâches fournies (afin qu'il n'y ait aucune zone de frottement de la structure avec le sol).
- Le locataire doit mettre à **disposition un branchement électrique sécurisé de 220 volts, 16 ampères avec terre, aux normes de l'accueil au public en vigueur et à moins de 50 mètres** des structures. Il prend à sa charge les frais de fournitures électriques.
- Les fils électriques seront totalement déroulés et sécurisés ainsi que tous les branchements électriques.
- **Ne jamais** brancher la soufflerie avant qu'elle ne soit adaptée et fixée à la base de la buse de gonflage de la structure correspondante.
- Le locataire s'engage à faire en sorte que l'utilisation des structures gonflables respecte **l'usage pour lequel elles sont destinées** et qu'elle puisse s'effectuer dans la **sécurité et la sérénité** pour tous (surtout sur un lieu public). Il s'engage pour cela à mettre en œuvre, tous les moyens matériels et humains adaptés à la manifestation.
- Le locataire est **le seul responsable** en cas d'accident corporel ou de détérioration du matériel loué à partir du moment où celui-ci lui est confié ; il s'engage à souscrire pour cela une responsabilité civile spécifique pour l'évènement.
- Sur demande du locataire, **HAPPY LOISIRS** s'engage à fournir tous documents relatif à la conformité des structures louées (**Norme NF EN 14960 : EQUIPEMENTS DE JEUX GONFLABLES Article L. 421-3 du code de la consommation**).
- Le locataire s'engage à ne **jamais** laisser le matériel sans la surveillance d'un adulte responsable.
- Sur demande d'**HAPPY LOISIRS**, le locataire devra prévoir **un certain nombre de barrières métalliques par structure** afin de délimiter l'accès à la soufflerie et aux branchements électriques.
- Votre réservation sera validée qu'à réception des « **conditions générales de location** » dûment datées, signées et portant la mention « **lu et approuvé** », d'un chèque d'acompte de 40% du montant total de la commande et d'un chèque de caution d'un montant de 1000 euros par structure louée.
- La commande accompagnée des documents cités ci-dessus, doit être en notre possession **au minimum 10 jours avant le début de la location**. Au-delà, **HAPPY LOISIRS** pourra annuler ce contrat de location et disposer des structures gonflables à sa convenance.
- Le chèque de caution vous sera rendu qu'après vérification du matériel loué.
- Tout dommage, ou matériel manquant, sera facturé au barème neuf en vigueur et réglé avant la restitution du chèque de caution. En cas de non règlement de ces frais **dans un délai de 15 jours**, le chèque de caution sera amputé entièrement ou d'une partie du montant de ces frais.
- **A partir de la signature des « conditions générales de location », le locataire s'engage à nous régler le montant de la location, même en cas d'annulation à l'exception des motifs suivant :**
  - problème médical (justifié par un certificat médical)
  - pluie ou vent violent (alerte météo France, arrêté municipal ou préfectoral)

Dans ces deux cas l'annulation est sans frais si le locataire averti **au moins quatre heures avant le début de l'horaire de la manifestation notée sur la commande**. Pour toutes annulations en raison de pluie ou de vent sans respecter le délai de quatre heures, **HAPPY LOISIRS** conservera l'acompte de 40% déjà versé si l'installation des ou de la structure(s) n'a pas débuté, et en totalité dès lors que la manifestation a démarré depuis plus de **deux heures**.

- Pendant la location, **HAPPY LOISIRS** aura libre accès au matériel et se réserve le droit d'intervenir si les consignes d'installation et/ou de surveillance ne sont pas respectées, et d'en exiger l'application immédiate ou l'arrêt de l'utilisation des structures gonflables.
- Dans tous les cas, **HAPPY LOISIRS** reste propriétaire du matériel et ce dernier reste insaisissable.
- En cas d'indisponibilité du matériel loué (structures endommagées ou défaut de fonctionnement de la soufflerie), les chèques de réservation et de caution reçus, seront restitués, mais le locataire ne pourra prétendre à aucun **dédommagement financier**.
- **Happy loisirs** se réserve le droit d'annuler la prestation en cas de force majeure.
- Le locataire doit prévoir au minimum **une personne adulte** par structure ou par aménagement d'espace le cas échéant pour en assurer, en permanence, la surveillance des enfants et du matériel, pendant toute la durée de la location et ceci même si l'accès aux structures est libre et gratuit.
- Le locataire s'engage à **ne jamais abandonner les structures, gonflées ou dégonflées**, sans la surveillance d'un adulte responsable.
- Le locataire s'engage à respecter **les consignes de sécurité** listées ci-dessous durant toute la durée de la manifestation :
  - Les structures gonflables sont réservées à une utilisation **exclusivement infantine (2-12 ans)**
  - Il est interdit de pénétrer dans les structures gonflables avec chaussures, lunettes, nourriture ou avec tout autre objet contondant ou dangereux (couteau, bâton, jouet pointu, broche, briquet...) ou quoique ce soit dans la bouche (bonbon, chewing-gum...).
  - Il est interdit de sauter dans une structure gonflable à partir d'un point extérieur à celle-ci (fenêtre, mur, arbre...).
  - Il est interdit de grimper ou s'asseoir sur les murs des structures.
  - Il est interdit de faire des « tas », de se couler les uns sur les autres.
  - Il est interdit de monter et descendre précipitamment, de pousser, bousculer, plaquer les autres enfants ou d'être brutal.
  - Il est interdit de rester couché au milieu de la structure sans bouger.
  - Il est interdit de faire des sauts périlleux.
  - Il est interdit de boire ou manger dans les structures.
  - Il est interdit d'être maquillé dans les structures gonflables.
  - Il est interdit d'utiliser des confettis ou des serpentins dans les structures
  - Le nombre d'enfants par structure (indiqué par **HAPPY LOISIRS** lors de la pose) doit être surveillé et respecté et le mélange de grands et de petits est strictement interdit.
  - Les enfants doivent **sortir immédiatement** des structures gonflables, **avec l'aide d'adultes si nécessaire**, si pour une raison indéterminée celles-ci se **dégonflent** ou se **ramollissent**, ou en cas de **pluie** ou/et de **grand vent**.
  - Il est obligatoire de **dégonfler** les structures en cas de pluie et/ou de grand vent et de **les bâcher complètement** (bâche fournie).
  - Il est interdit de faire du feu et d'approcher un objet en feu à proximité d'une structure gonflable (barbecue, cigarette, pétard...)
  - Les structures gonflables doivent être pliées avant tout tir de feux d'artifices (retombées durables de déchets calcinés)

Fait à .....le.....

Nom et Prénom

Cachet de l'établissement

Mention « lu et approuvé »

Et signature